

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE VÉLOTOULOUSE™

■ ARTICLE 1^{ER} - OBJET DU SERVICE VÉLOTOULOUSE™

1.1 VéloToulouse™ est un service (le « Service ») proposé par la Commune de Toulouse (« la Ville ») et confié à la société JCDecaux Mobilier Urbain (le « Prestataire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre service (le(s) « Vélo(s) »).

1.2 COORDONNÉES DE VÉLOTOULOUSE™:

- Adresse : TSA 90003 – 78378 Plaisir Cedex
- Centre d'appel :
 - Téléphone : 0800 11 22 05
 - Ouverture :
 - Lundi-samedi : de 8h à 20h
 - Dimanche : de 9h à 19h
- site internet : www.velo.toulouse.fr

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VÉLOTOULOUSE™

2.1 Le Service est constitué de stations-vélos propriété du Prestataire (la (les) « Station(s) »), comportant chacune une borne d'accueil automatisée (la « Borne ») et des points d'attache individuels des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »).

2.2 Chaque Borne a deux fonctions :

- pour les non-abonnés au Service : distribuer un ticket d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran tactile et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique ») ;
- pour les abonnés au Service : permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran et d'un lecteur de passe sans contact spécifiques (le « Lecteur VéloToulouse™ »).

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

■ ARTICLE 3 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

3.1 - ACHAT D'UN TICKET COURTE DUREE ET ACCES AU SERVICE

Pour devenir client du Service (le « Client »), le nouvel utilisateur choisit d'acheter un Ticket VéloToulouse™ courte durée soit sur le site internet soit à une Borne d'accueil et d'abonnement.

3.1 (a) Achat sur le site internet VéloToulouse™

- (1) Le Client clique sur « Je souscris », choisit le type de ticket désiré (1 ou 7 jours) puis complète le formulaire dédié, définit son code secret et choisit la date à laquelle il souhaite l'activer.

- (2) Il met en place le dépôt de garantie puis paye par carte bancaire le prix du Ticket courte durée sélectionné.

- (3) Il peut alors imprimer et télécharger un justificatif d'achat.

- (4) A la Borne, il utilisera le service à l'aide de son Ticket courte durée

3.1 (b) Achat à une Borne VéloToulouse™

- (1) Le Client choisit l'option « acheter un ticket » courte durée.

- (2) Un message lui demande de prendre connaissance et de dûment accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (les « C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » ou « OK » du clavier du Lecteur Monétique (version papier des C. G. A. U. disponible sur demande auprès du Prestataire ou sur son site internet). A défaut, il ne peut poursuivre son achat.

- (3) Le Client choisit lui-même un code confidentiel à 4 chiffres (le « Code VéloToulouse™ »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité du Ticket courte durée

- (4) A la Borne, le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Prestataire, après accord de sa banque, une autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € utilisée pour le paiement de son abonnement, ses courses et sa caution si besoin.

- (5) Un Ticket VéloToulouse™ courte durée est alors délivré immédiatement au Client, avec une date limite de validité (la « Durée de Validité ») telle que détaillée à l'article 5. Il est conforme à un récépissé bancaire homologué GIE Carte Bancaire. Il comporte le numéro d'abonné, la date et l'heure de l'opération ainsi que le montant de la pré-autorisation.

- (6) Pour prendre un vélo immédiatement, le Client choisit l'option « Retirer un vélo immédiatement » en tapant le numéro correspondant sur le clavier du Lecteur Monétique de la Borne ; un message lui demande de choisir le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.

- (7) Le Client dispose d'un délai de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache ; le buzzer du Point d'attache émet un signal sonore pour confirmer la disponibilité du Vélo ; si le Vélo n'est pas retiré dans un délai de 20 secondes, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure décrite au (6) ci-dessus.

3.2 - ABONNEMENTS LONGUE DUREE ET ACCES AU SERVICE

- (1) Un dossier d'inscription peut être soit complété sur le site internet www.velo.toulouse.fr, soit retiré par courrier adressé à VéloToulouse™.

- (2) Lorsqu'il s'inscrit sur internet, le Client peut soit être détenteur d'une carte VéloToulouse™ Express obtenue chez un partenaire, soit faire une demande de carte VéloToulouse™ annuelle. Dans les deux cas, il clique sur la rubrique « Abonnez-vous », complète le formulaire en ligne, valide ses coordonnées personnelles, met en place le dépôt de garantie de 150 € (cf. art. 12.2 a infra), règle le montant de l'abonnement annuel VéloToulouse™ par carte bancaire et enfin imprime le récépissé correspondant. L'abonnement débute à la date de souscription de l'abonnement et non d'activation de la carte qui est de la responsabilité du Client.

- (3) Pour une inscription par correspondance, la Carte VéloToulouse™ longue durée est délivrée par JCDecaux Mobilier Urbain après validation de l'inscription. La Carte VéloToulouse™ longue durée et le code confidentiel associé sont adressés par courriers séparés au Client.

- (4) Le Client peut également utiliser le Service au moyen d'une carte partenaire PASTEL avec option VéloToulouse™ (consulter le Prestataire). L'activation de l'abonnement VéloToulouse™ sur la carte partenaire PASTEL est signifiée au Client soit par courriel soit par lettre avec dans le premier cas un lien internet vers les présentes C.G.A.U. et dans le deuxième cas les présentes C.G.A.U. en version imprimée.

- (5) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (a) - (6), (7).

3.3 - RESTITUTION DU VELO

- (1) Le Client doit le raccrocher à un Point d'attache disponible : Le voyant lumineux vert du point d'attache s'allume et le buzzer du point d'attache émet deux bips courts confirmant que le Vélo a été correctement remis en place et que la restitution a bien été enregistrée.

- (2) Il est recommandé au Client, après avoir restitué son Vélo, de vérifier que la restitution a été effectuée avec succès. Pour cela, après avoir déposé son Vélo, le Client imprime sur les bornes d'accueil et d'abonnement, dans un délai de 15 mn suivant la restitution du Vélo, une attestation horodatée de la bonne restitution du Vélo. Cette attestation de restitution fera foi en cas de contestation. L'information relative à l'existence de cette attestation figure également sur l'écran des bornes VéloToulouse™ et au dos des Tickets VéloToulouse™ Courte Durée. Il peut également consulter la rubrique « Mon compte » du site www.velo.toulouse.fr ou constater qu'il peut de nouveau emprunter un Vélo suivant la même procédure que celle décrite au 3.1 (b) (6) ci-dessus.

- (3) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit-temps supplémentaire de 15 minutes en :

- passant sa Carte longue durée ou sa Carte PASTEL devant le lecteur de la Borne.
- s'identifiant à la borne avec son numéro de Ticket VéloToulouse™ courte durée à dix (10) chiffres.

3.4 - LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES

- (1) Une nouvelle utilisation du Service avec le Ticket VéloToulouse™ courte durée, la Carte VéloToulouse™ longue durée ou la carte PASTEL n'est possible que
 - pendant leur Durée respective de Validité
 - et sous réserve que
 - la Durée d'Utilisation Autorisée spécifiée à l'article 5.3 n'a pas été épuisée
 - et le solde de son compte VéloToulouse™ soit positif ou nul.
- (2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.1 (b). La procédure de restitution du Vélo est identique à celle décrite à l'article 3.3.
- (3) Si la demande du Client n'a pas été validée, soit parce que la Durée de Validité de son abonnement VéloToulouse™ est expirée, soit parce que son droit d'utilisation du Service a été suspendu dans les conditions prévues à l'article 12, soit parce que son crédit disponible est insuffisant, soit pour quelque raison technique que ce soit, un message s'affiche sur l'écran VéloToulouse™ et l'invite :
 - soit à renouveler son abonnement,
 - soit à recrediter son compte VéloToulouse™ (par chèque ou carte bancaire).

■ ARTICLE 4 - CLIENTS DU SERVICE VéloToulouse™

- 4.1 Les Cartes et Tickets VéloToulouse™ ainsi que les Codes confidentiels associés sont strictement personnels, et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.
- 4.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions de l'article 4.3 ci-dessous, aux personnes majeures titulaires des cartes suivantes :
 - (1) carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « GIE Carte Bancaire »,
 - (2) toute carte bancaire répondant à la norme EMV,
 - (3) Ticket VéloToulouse™ Courte Durée, Carte VéloToulouse™ Longue Durée délivrés par le Prestataire ou Carte Pastel avec option VéloToulouse™ longue durée.
- 4.3 L'accès au Service est cependant également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans, le titulaire du Ticket VéloToulouse™ Courte Durée ou le tuteur légal du titulaire de la Carte VéloToulouse™ Longue Durée s'engageant aux termes des présentes à endosser toute responsabilité pour

tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

■ ARTICLE 5 - DISPONIBILITE DU SERVICE VELOTOULOUSE™

- 5.1 Le Ticket VéloToulouse™ Courte Durée délivré au Client a une Durée de Validité maximale de 1 jour ou 7 jours glissants à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.
- 5.2 La Carte VéloToulouse™ Longue Durée a une durée de validité maximale (la « Durée de Validité ») d'un mois ou d'un an à compter de leur date d'émission, sous réserve de la validité de la caution détaillée à l'article 12.
- 5.3 Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service.
- 5.4 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 sans interruption pour emprunter et restituer un vélo, sauf cas de force majeure ou décision du Prestataire suite à l'édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation cycliste sur le territoire de la Ville.

■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS)

Abonnements 7 jours, 1 mois et 1 an

1 ^{ère} ½ heure	2 ^e ½ heure	Entre 1h et 2h	Au-delà de 2heures
gratuit	0,50 €	1 €	1 € / heure

Abonnements 1 jour

1 ^{ère} ½ heure	2 ^e ½ heure	Entre 1h et 2h	Au-delà de 2heures
gratuit	0,50 €	1,50 €	2 € / heure

- 6.2 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute période d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.
- 6.3 TICKET VELOTOULOUSE™ COURTE DUREE
- 6.3 (a) Le règlement du montant (abonnement et consommation) dû par le Client titulaire d'un Ticket VéloToulouse™ Courte Durée intervient à l'expiration de

la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte bancaire du Client ayant servi à la délivrance du Ticket VéloToulouse™ Courte Durée, selon les modalités décrites à l'article 3. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement.

- 6.3 (b) Les frais d'abonnement au compte VéloToulouse™ courte durée s'élevaient forfaitairement à
 - un jour : un euro et vingt cents (1,20 €),
 - sept jours : cinq (5) euros,
 prélevés en sus du coût d'utilisation du Service pour chaque Ticket VéloToulouse™ Courte Durée émis tel que détaillé à l'article 6.1.
- 6.3 (c) Tout Ticket VéloToulouse™ Courte Durée perdu ou endommagé ne sera pas remplacé.
- 6.4 CARTES VELOTOULOUSE™ LONGUE DUREE ET MAIRIE DE TOULOUSE
- 6.4 (a) Frais annuels forfaitaires de l'abonnement VéloToulouse™ Longue Durée:
 - un mois : dix (10) euros,
 - un an :
 - Classique : vingt cinq (25) euros,
 - Carte Pastel : vingt (20) euros sur production d'une photocopie de la carte Pastel TISSEO du Client.
- 6.4 (b) Frais d'utilisation : le Compte VéloToulouse™ doit être recredité par chèque ou sur une Borne, par carte bancaire lorsque son solde est négatif.
- 6.4 (c) Validité de l'abonnement : l'abonnement VéloToulouse™ longue durée est valable soit 1 mois soit 12 mois.
- 6.4 (d) Au-delà du délai de réabonnement, le crédit éventuel restant sur le compte VéloToulouse du Client lui sera restitué s'il en fait la demande dans un délai inférieur à 12 mois après la date de fin d'abonnement. Le Client devra adresser à VéloToulouse par courrier sa demande et ses coordonnées à jour (adresse postale, identifiant VéloToulouse). Il recevra un remboursement nominatif par chèque. Les débits restent dus et devront être acquittés même en cas de nouvel abonnement.
- 6.4 (e) Toute Carte VéloToulouse™ Longue Durée perdue ou rendue inutilisable du fait du Client ne sera remplacée qu'après le versement au Prestataire d'un montant forfaitaire de 5 €, conformément à l'article 12.1 (c). Le crédit d'utilisation enregistré au moment de la perte ou du constat de défectuosité de la Carte reste acquis au Client.
- 6.5 STATIONS BONUS

(1) Signalétique : les « Stations Bonus » sont signalées par un logo spécifique « Bonus +15' » situé sur le haut des Bornes

(2) Fonctionnement :

- tout Client partant d'une station non signalée comme étant une « Station Bonus » et qui dépose un Vélo à l'une des stations signalée comme étant une « Station Bonus » bénéficie d'un crédit temps de 15 minutes gratuites appelé « Bonus +15' ». Un seul trajet ne peut donner lieu à l'acquisition de plusieurs « Bonus +15' »
- une fois acquis, un « Bonus +15' » est automatiquement utilisé si un trajet dure plus de 30 minutes. Un « Bonus +15' » peut être acquis et consommé dans un même trajet si ce dernier est à destination d'une Station Bonus et qu'il dure plus de 30 minutes.
- les « Bonus +15' » sont cumulables 8 fois, donnant accès à un maximum de 2h. Le Client peut utiliser plusieurs « Bonus +15' » successivement lors d'un même trajet
- les « Bonus +15' » ne sont pas divisibles : un « Bonus +15' » entamé ne peut pas être utilisé lors d'un second trajet de plus de 30 minutes
- les « Bonus +15' » ne sont ni cessibles ni remboursables. Ils sont conservés si le Client se réabonne dans les 12 mois qui suivent l'échéance de son abonnement précédent.

(3) Consultation :

Le solde de « Bonus + 15' » est consultable dans la rubrique « Mon compte » disponible sur le Site ou sur les Bornes.

6.6 Les tarifs et frais détaillés au présent article sont valables à compter du 5 octobre 2011 et sont révisables à tout moment.

■ ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU CLIENT

7.1 Le Client s'engage à n'utiliser les Cartes VéloToulouse™ que pour s'identifier à une Station ou auprès du Prestataire.

7.2 Le Client s'engage à utiliser le Vélo avec la diligence d'un *bon père de famille*, seulement en environnement urbain, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, et dans le respect des présentes C. G. A. U.

7.3 Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré et s'oblige à tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition.

7.4 Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Mobilier Urbain au versement d'une pénalité forfaitaire de 150 € maximum, dont le montant

définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 12.

7.5 Le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Prestataire ou de ses représentants.

7.6 Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Prestataire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation des Cartes VéloToulouse™ et/ou du Vélo, et au maximum dans les 12 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro du Centre d'appel, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE VELOTOULOUSE™

8.1 Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder sa Carte VéloToulouse™, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C. G. A. U.

8.2 Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Mobilier Urbain, par des tiers quels qu'ils soient, sous réserve des dispositions de l'article 4.3.

8.3 Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable ;
- toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;
- toute charge totale (Client + contenu du panier) excédant 100 kg (normes constructeur) ;
- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ;
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et
- plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo en milieu urbain.

■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

9.1 Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par le Vélo ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

9.2 Tout retard supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo.

9.3 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Prestataire dans les délais et au numéro susmentionnés et de déposer dans un délai de 24 heures auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Prestataire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.4 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le Vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Cependant, le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Prestataire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol du vélo.

9.5 Le Client déclare :

- être en mesure d'utiliser et avoir la condition physique adaptée à l'utilisation d'un Vélo,
- avoir pleinement conscience des risques éventuels liés à l'utilisation d'un Vélo.

9.6 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), ce dernier s'engage à procéder, préalablement à l'utilisation effective du Vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non-limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage ;
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.7 Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué, un gilet de sécurité fluorescent et des vêtements adaptés.

9.8 Le Client déclare que toutes les informations le concernant sont exactes, en particulier qu'il satisfait les conditions requises aux articles 4 et 9.4 et qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

■ ARTICLE 10 - DROITS RESERVES AU PRESTATAIRE

10.1 JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes C. G. A. U., sans être tenue à fournir aucune autre justification.

10.2 JCDecaux Mobilier Urbain se réserve le droit discrétionnaire de retirer au Client à tout moment la Carte VélOToulouse™ et/ou le Vélo ou de limiter l'accès au service, en cas de manquement aux présentes C. G. A. U., ou dans l'hypothèse où elle peut raisonnablement déduire des circonstances que le Client a manqué à ses obligations, y compris à une seule d'entre elles, le Prestataire conservant le droit à dédommagement selon la réglementation en vigueur.

10.3 Conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9, toute responsabilité de JCDecaux Mobilier Urbain liée à l'utilisation que le Client pourrait faire d'un Vélo, ou des dommages que le Client pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un Vélo, est entièrement exclue.

■ ARTICLE 11 - PRODUITS DEFECTUEUX

Le Client prend acte du fait que JCDecaux Mobilier Urbain, conceptrice et propriétaire des Vélos, n'en est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue pour responsable des vices du Vélo liés à sa fabrication.

■ ARTICLE 12 - PENALITES

12.1 - UTILISATEUR D'UN TICKET VÉLOTOULOUSE™ COURTE DUREE

12.1 (a) Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Prestataire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire de 150 €, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement de ce dernier aux présentes C. G. A. U. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 3.1 (a)).

12.1 (b) Le montant correspondant des pénalités (cf. article 12.1 (c)) est exigible à première demande du Prestataire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

12.1 (c) La nature et/ou le montant des pénalités dues au Prestataire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- perte ou endommagement du système antivol et/ou de la clé associée : 10 €.
- vol du Vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 35 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police faisant foi)
- disparition d'un Vélo inférieure à 48 heures à compter du début de la location : 75 €

- disparition d'un Vélo entre 48h et 7 jours à compter du début de la location : 100 €
- disparition du Vélo pendant plus de 7 jours: 150 €

12.2 - UTILISATEUR D'UNE CARTE D'ABONNEMENT LONGUE DUREE

12.2 (a) Lors du dépôt de son dossier d'inscription, le Client remet au Prestataire un chèque de 150 € (non-encaissé) ou une autorisation de prélèvement, à titre de caution pouvant être levée par le Prestataire dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou vol du Vélo dont le Client avait la responsabilité ou tout autre manquement aux C. G. A. U. Lors d'une inscription sur le site www.velo.toulouse.fr, la caution doit être constituée par carte bancaire. Un prélèvement d'un euro sera effectué sur le compte bancaire attaché à la carte pour vérifier la validité de ladite carte, cette somme étant portée au crédit du compte vélOToulouse du Client.

12.2 (b) & 12.2 (c) Cf. articles 12.1 (b) & 12.1 (c).

12.3 En cas de manquement caractérisé du Client aux présentes, le Prestataire encaisse le montant préalablement consenti ou déposé à titre de caution par le Client, et lui reverse dans un délai de 45 jours maximum l'éventuel trop-perçu par rapport aux montants définis aux articles 12.1 (c) et 12.2 (c).

12.4 Le Client s'engage à signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice de la carte bancaire utilisée ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies dans le cadre des présentes C. G. A. U., susceptible d'affecter pendant la Durée de Validité la bonne fin de l'utilisation de la carte bancaire (renouvellement de l'abonnement, pénalités), de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque ou le bon encaissement du chèque de caution. Pour les cartes bancaires, un test de validité sera effectué dans les conditions de l'article 12. (a) in fine.

■ ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Prestataire, responsable de traitement, met en œuvre des traitements automatisés de données à caractère personnel pour la gestion des utilisateurs des vélos en libre-service VélOToulouse™ de la Ville de Toulouse.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont utilisées par les services concernés du Prestataire, de sa filiale Cyclocity, de ses éventuels sous-traitants, et de la Ville de Toulouse.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de

rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant, qu'il peut exercer par voie postale auprès de JCDecaux SA, Direction Juridique - Correspondant Informatique et Libertés, 78378 Plaisir Cedex, en joignant une copie d'un titre d'identité à sa demande.

■ ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de réclamation, le Client peut saisir VélOToulouse soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet : www.velo.toulouse.fr ou par lettre envoyée à l'adresse indiquée à l'article 1.2 des présentes. Il dispose pour ce faire d'un délai de six (6) mois à compter de l'évènement contesté.

Si le Client ne considère pas satisfaisante la réponse définitive de VélOToulouse, un dernier recours amiable lui est offert s'il saisit le Médiateur Vélos en Libre Service JCDecaux. Il lui envoie pour ce faire son dossier complet comportant les pièces échangées avec le Service Clients VélOToulouse à l'adresse suivante : VélOToulouse Médiateur 17, rue Soyer 92200 Neuilly-sur-Seine

Les présentes sont soumises à la loi française. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 15 – APPLICATIONS TELEPHONIE MOBILE

L'application internet mobile AllBikesNow permet au Client de :

- Trouver à proximité immédiate et en temps réel une station pour louer ou restituer un Vélo
- Consulter son compte VélOToulouse™ en temps réel ainsi que l'état de remplissage de ses stations préférées.

Coût des services selon tarification du fournisseur de téléphonie du Client.

■ ARTICLE 16 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran VélOToulouse™ des Bornes et sur le site www.velo.toulouse.fr.